

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B041_2023

OBJET : Comité local pour le logement autonome des jeunes - Convention d'objectifs 2023/2025

Exposé

Le logement des jeunes est un vecteur d'attractivité pour le développement économique du territoire de l'agglomération. L'accompagnement du logement des étudiants, le développement d'une antenne du foyer des jeunes travailleurs sur la commune de Valognes et le développement des actions d'informations et de communication auprès des jeunes sont donc autant de moyens d'action inscrits au Programme Local de l'Habitat 2022/2027.

Dans ce cadre, le foyer des jeunes travailleurs « Espace temps » anime depuis 2009 un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) chargé d'informer, d'accompagner et orienter le public jeune confronté à la problématique de l'accès au logement. Afin de faciliter son déploiement sur le territoire intercommunal, une première convention d'objectifs a été signée pour la période 2009/2021.

Il est proposé que la communauté d'agglomération reconduise cette convention dont les principaux objectifs seront de renforcer l'accueil et la visibilité du CLLAJ, constituer et consolider un réseau d'intervention en proposant les services du CLLAJ auprès de nouveaux partenaires comme par exemple les entreprises, les écoles et les centres de formation et renforcer et élargir le partenariat avec les bailleurs sociaux et privés du territoire. Ces objectifs permettront de définir un plan d'actions précis et concerté avec le foyer des jeunes travailleurs.

Un soutien financier d'un montant de 45 000 euros est proposé sur la période 2023/2025. Pour l'année 2023, la subvention dont le montant s'élève à 15 000 euros, fera l'objet d'un paiement auprès du foyer des jeunes travailleurs après signature de la convention d'objectifs 2023/2025.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Considérant l'action n°2 « Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes » du Programme local de l'habitat 2022/2027,

Considérant l'approbation des objectifs de la convention par le Président du Foyer des Jeunes travailleurs en date du 28 août 2023,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs 2023/2025 avec le foyer des jeunes travailleurs « Espace temps »,
- **Dire** que la subvention dont le montant s'élève à 15 000 euros, fera l'objet d'un paiement auprès du foyer des jeunes travailleurs après signature de la convention d'objectifs,
- **Préciser** que la dépense sera imputée au compte 65748, ldc 75742,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039_2023, B044_2023, B045_2023 et B046_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036_2023 et B037_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023 et B036_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023, B038_2023 et B039_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN



PROJET de CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023-2025

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège est situé Cherbourg-en-Cotentin et représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE,

Et

L'Espace Temps - FJT, dont le siège est situé au 33 rue Maréchal Leclerc, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représenté par son président en exercice, Monsieur Thierry GINARD

Ci-après désignées collectivement les parties

Vu la délibération DEL2022_010 du 1er mars 2022 relatif à la consolidation de l'intérêt communautaire en matière en matière d'équilibre social de l'habitat

Vu la décision du bureau de communauté n° xxx du 20 novembre 2022

Exposé préalable

Le logement des jeunes est un vecteur d'attractivité pour le développement économique du territoire de l'agglomération. A cet égard, le foyer des jeunes travailleurs « Espace temps » anime un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) chargé d'informer, d'accompagner et orienter le public jeune confronté à la problématique de l'accès au logement. Afin de faciliter son déploiement sur le territoire intercommunal, une première convention d'objectifs a été signée pour la période 2009/2021.

Afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre de cette première période, une nouvelle convention permet de consolider les actions de communication et de mise en réseau développés par le CLLAJ sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin.

D'une manière générale, le CLLAJ porte et fait évoluer la problématique de l'habitat des jeunes. Il inscrit son action dans le respect de la Charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes et pour le développement du réseau Habitat jeune au niveau départemental et au niveau régional.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les missions proposées par le CLLAJ ainsi que les objectifs opérationnels favorisant leur développement sur l'ensemble du territoire de la CAC.

Article 2 : Les prestations proposées dans le cadre du CLLAJ

2.1 – Accueillir et informer :

- 2.1.1 L'accueil physique

- Au sein de L'Espace Temps – FJT sur rendez-vous par l'intervenante du CLLAJ
- A l'antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) le mardi après-midi et le jeudi toute la journée, sur rendez-vous par l'intervenante du CLLAJ

- 2.1.2 L'accueil individualisé

- L'intervenante du CLLAJ doit s'adapter aux différentes situations des jeunes
- L'intervenante du CLLAJ doit être en capacité d'observer, d'être à l'écoute et dans l'empathie

- 2.1.3 L'information sur les droits

- Informer les jeunes sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre (APL, FSL...)
- Intervenir sur des groupes de formation afin que les jeunes accèdent aux mêmes renseignements et droits qu'une personne venue en entretien individuel

- 2.1.4 L'information sur l'accès au logement

- Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome
- Apprendre aux jeunes leurs droits et les obligations auxquels ils devront se conformer lorsqu'ils auront leur logement
- Sensibiliser les jeunes aux économies d'énergie possibles dans leur logement

2.2 – Accompagner et orienter

- 2.2.1 L'analyse de la demande

- Recenser les besoins du jeune
- Mettre en corrélation la demande du jeune avec la réalité (ressources, situation socio professionnelle...)
- Travailler le budget
- Travailler en lien direct avec les partenaires œuvrant sur la situation du jeune afin d'apporter des réponses adaptées et concertées

- 2.2.2 L'orientation vers les partenaires

- Identifier un besoin d'accompagnement dans un autre domaine d'intervention que le logement (ex : insertion professionnelle, volet santé...)
- Diriger ou accompagner le jeune vers le partenaire préalablement identifié

- **2.2.3 L'accompagnement vers le parcours résidentiel**

- Cohérence du projet
- Accompagnement à l'accès au logement
- Prévenir des difficultés dans l'appropriation et l'occupation du logement
- Sécuriser le maintien

Article 3 : Le développement des missions du CLLAJ à l'échelle de la CAC

Afin d'assurer le développement et le renforcement des missions décrites à l'article 2, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette convention sont les suivants :

1. Renforcer l'accueil et la visibilité du CLLAJ en

- s'appuyant sur le réseau des Maisons du Cotentin qui pourront vous permettre de proposer des permanences à la demande,

- retravaillant sur de nouveaux outils de communication valorisant le CLLAJ de l'agglomération du Cotentin et en assurant une déclinaison locale de la semaine du logement mise en place au niveau national par l'UNCLLAJ.

2. Constituer et consolider un réseau d'intervention en proposant les services du CLLAJ auprès de nouveaux partenaires comme par exemple les entreprises, les écoles et les centres de formation.

3. Renforcer et élargir le partenariat avec les bailleurs sociaux et privés du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin établira avec le FJT un plan d'actions précis et concerté et favorisera l'atteinte de ces objectifs en valorisant les activités du CLLAJ au travers de ses outils de communication (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux...) et en facilitant l'information auprès de ses communes membres.

Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée au titre de cette convention est de 45 000 € sur la durée totale de la convention. Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 15 000 euros.

Article 5 : Modalités de paiement de la subvention annuelle

La communauté d'agglomération du Cotentin procèdera au règlement annuel de la subvention sur la base du bilan annuel d'activité et financier correspondant à l'année (n-1) prévu à l'article 8, après établissement et signature d'un avenant annuel à la convention. Pour l'année 2023, première année d'application de la convention, le paiement de la subvention sera assuré après signature de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 7 : Garantie d'exécution

Toute modification apportée au déroulement de l'action fera l'objet d'un ~~avenant~~.

Si pour une raison quelconque, le FJT se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la présente convention serait résiliée de plein droit. Cette résiliation se ferait par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis qui n'excéderait pas 15 jours.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de résilier la présente convention si elle estime que l'organisme ne respecte pas les clauses prévues et n'exécute pas ses actions avec la compétence et diligence souhaitables.

Article 8 : Evaluation et suivi

Le CLLAJ organisera chaque année un comité de pilotage afin de présenter le bilan d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

Le comité de pilotage sera composé des financeurs et acteurs locaux partenaires.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le.....

Pour le Foyer des jeunes travailleurs
Espace temps

Le Président

Thierry GINARD

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Cotentin

Le Président

David Margueritte